

## Compte rendu du Conseil communautaire du 14 avril 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 33    Votants : 40**

**Présents :** ARCHAMBEAU Guillaume, BAUDRY Françoise, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, CARBONNIERE Joël, CHABRERIE Juliana, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DALBAVIE Yannick, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, FONTALIRAN Nathalie, GAUTHIER Florence, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEFEBVRE Bernard, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, PEIRO Marie-France, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TEILLAC Christian, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

**Absents, Excusés :** ARAYE Anne-Gaëlle, BENAGLIA Sandrine, DUPUY Valene, CROUZET Bernard, DELTEIL Dorothée, LABADIE David, GEOFFROID Vincent, LABROUSSE Chantal, MANET CARBONNIERE Nathalie, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, THUILLIER Claude.

**Pouvoirs :** BENAGLIA Sandrine à *CHABRERIE Juliana*, LABADIE David à *DUBOS Jean-Paul*, MATHIEU Laurent à *BAUDRY Josette*, DELTEIL Dorothée à *Philippe LAGARDE*, LABROUSSE Chantal à *Bernard LEFEBVRE*, MANET CARBONNIERE Nathalie à *ARCHAMBEAU Guillaume*.

**Secrétaire de séance :** BAUDRY Josette

La séance est ouverte à 18h10.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

### ***Intervention de l'association sportive La Cromagnon***

*Deux membres de l'association font part aux élus de l'organisation d'un concours de pétanque intercommunal sur la Vallée de l'Homme, où les communes de la CCVH pourront s'affronter.*

*Ils recherchent 4 personnes par commune pour faire 2 équipes de 2 joueurs.*

*Le concours aura lieu le 18 juin 2022 à 14h30 au terrain de pétanque à Rouffignac. Les inscriptions doivent se faire avant le 16 juin auprès de Bernard CONAN : 06.75.55.30.48, Jean-Paul BLEMOND : 06.28.23.95.49, Christian LAFAYE : 06.77.31.25.66. Le prix est de 5 € par joueur.*

*Ils appellent la CCVH à participer et à diffuser cette information.*

## 2022-25 Taux des taxes fiscales 2022

Monsieur Le Président propose de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2022

Il rappelle que pour le taux de CFE, du fait du passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une période de lissage des taux de 10 ans avait été appliquée.

Il rappelle que pour le territoire de Coly, du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand et de son intégration à la Communauté de communes Vallée de l'Homme, un lissage a été voté en 2019 sur 8 ans pour la CFE.

De ce fait, l'ensemble des communes auront atteint le taux de référence en 2026.

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux fiscaux comme suit pour l'année 2022 :

<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>7.84%</b>
<b>Taxe foncier non bâti</b>	<b>31.82%</b>
<b>C.F.E</b>	<b>29.49%</b>

Précise que le taux applicable pour la Taxe d'Habitation reste celui de 5.25 %.

Précise que l'ensemble des taux sont identiques à ceux appliqués en 2021.

## 2022-26 Taux de TEOM 2022

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les sollicitations des syndicats en matière de produit attendu,

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022, comme suit :

	<b>TEOM 2022</b>	<b>Bases prévisionnelles 2022</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Aubas</b>	<b>12,77 %</b>	<b>639 775</b>	<b>81 699</b>
<b>La Chapelle Aubareil</b>	<b>15,66 %</b>	<b>554 713</b>	<b>86 868</b>
<b>Les Eyzies Zone 1</b>	<b>22.66 %</b>	<b>798 723</b>	<b>180 991</b>
<b>Les Eyzies Zone 2</b>	<b>11,33 %</b>	<b>588 067</b>	<b>66 628</b>
<b>Les Farges</b>	<b>15,78 %</b>	<b>267 108</b>	<b>42 150</b>
<b>Fanlac</b>	<b>12,67 %</b>	<b>134 502</b>	<b>17 041</b>
<b>Montignac</b>	<b>14,81 %</b>	<b>4 025 424</b>	<b>596 165</b>
<b>Peyzac Le Moustier</b>	<b>15,98 %</b>	<b>236 641</b>	<b>37 815</b>
<b>Coly St Amand</b>	<b>10,70 %</b>	<b>447 554</b>	<b>47 888</b>
<b>St Léon sur Vézère</b>	<b>13.04 %</b>	<b>616 801</b>	<b>80 431</b>
<b>Sergeac</b>	<b>10,12 %</b>	<b>263 018</b>	<b>26 617</b>
<b>Thonac</b>	<b>13.56 %</b>	<b>348 282</b>	<b>47 227</b>

Valojoux	11,46 %	347 416	39 814
<b>Total SICTOM</b>			<b>1 351 335</b>
Audrix	14.04 %	291 045	40863
Coly St Amand	14.04 %	279 322	39 217
Le Bugue	14.04 %	3 833 323	538 199
Campagne	14.04 %	459 809	64 557
Fleurac	14.04 %	545 316	56 385
Journiac	14.04 %	482 076	67 683
Limeuil	14.04 %	545 316	76 562
Manaurie	14.04 %	203 811	28 615
Mauzens	14.04 %	369 238	51 841
Plazac	14.04 %	785 863	110 335
Rouffignac	14.04 %	1 743 483	244 785
Saint Avit de Vialard	14.04 %	148 314	20 823
Saint Chamassy	14.04 %	631 335	88 639
Saint Cirq	14.04 %	164 522	23 099
Saint Félix	14.04 %	245 197	34 426
Savignac	14.04 %	196 785	27 629
Tursac	14.04 %	483 957	67 948
<b>Total SMD3</b>			<b>1 581 606</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 932 941</b>

Nathalie FONTALIRAN rappelle que la TEOM a augmenté de 3.4 %, ce qui va augmenter de manière importante la taxe foncière des administrés. Elle propose donc que la collectivité baisse la taxe foncière afin d'en réduire l'impact.

Philippe LAGARDE répond que les taux n'ont pas été touchés depuis 2014 et que l'intercommunalité n'est pas responsable de cette augmentation. Il interroge pour savoir si une baisse a eu lieu sur les communes. Pour être cohérent, une baisse de la fiscalité intercommunale devrait être assortie d'une baisse dans les communes. Pour maintenir un niveau d'investissement satisfaisant et des aides aux administrés en matière d'habitat notamment, il n'est pas favorable à une baisse unilatérale.

Philippe CHEYROU indique que les bases de la TEOM vont probablement augmenter davantage l'année prochaine du fait de l'inflation.

Selon Jean-Paul DUBOS, ce n'est pas aux collectivités d'assumer ce qui a été décidé au plan national.

Nathalie FONTALIRAN indique qu'il serait opportun d'anticiper une prise en charge d'une partie de la TEOM pour l'année prochaine.

Jean-Paul SIMON demande si dans le cadre des aides en faveur des administrés, il serait possible de mettre en place la gratuité des transports scolaires. Il est répondu que cela ne fait pas partie des compétences de la Communauté de communes.

Raymond MARTY demande si des communes ont eu connaissance d'une date d'arrêt de ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Serge LEONIDAS répond que sur Le Bugue, une date était prévue pour le mois de juin, mais qui a été repoussée en septembre à la demande du Conseil municipal, à cause notamment du manque de points d'apport volontaire. Raymond MARTY indique qu'il fera de même sur Rouffignac.

## **2022-27 Affectation du résultat 2021 sur le budget principal 2022**

Le compte administratif de la Communauté de communes Vallée de l'Homme de l'exercice 2021, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation : 1 743 032.69 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **800 000 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **943 032.69 €**

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 au budget primitif 2021 de la Communauté de communes, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **800 000 €**

1068 (recettes en section d'investissement) : **943 032.69€.**

## **2022-28 Subventions attribuées aux associations et autres personnes de droit privé**

Monsieur le Président explique que les demandes de subventions ont été étudiées par un groupe d'élus. Il cite les différentes demandes et présente les propositions d'attribution.

*Il rappelle que les critères d'attribution des subventions sont l'organisation d'un évènement sur le territoire intercommunal, son ampleur et son impact sur plusieurs communes. Les subventions ne sont pas destinées au fonctionnement des associations.*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 imputables au compte 6574 :

AU COIN DES SCIEURS	1500 €
BRIK A BRAK	14000 €
CINETOILE	4000 €
COLLECTIF CA BICHE copeau cabana	1000 €
ECOCYCLE	1000 €
FESTIVAL DE LA RONDE - CAPIA	3000 €
HANDBALL CLUB VALLEE VEZERE	1000 €
LA PERIGOURDINE (COURSE VELO)	2500 €
LEBEROU CEPSCM	2500 €
LES AMIS DE ST AMAND	1000 €

LES BERGERS INTINERANTS DU PERIGORD	1000 €
LES PLUMES DE LEON	2000 €
LES VOYAGEURS DE MOTS	3000 €
MUSIQUE EN PERIGORD	2500 €
OGHMA	2000 €
PIU DI VOCE	3000 €
POTIER EN PERIGORD	1000 €
ROSE TRIP MAROC	500 €
SARLAT SPORT AUTO ASA 4 couleurs	1000 €
ST AMAND FAIT SON INTERRESSANT	3000 €
TERROIR ET TRADITION DU BUGUE	500 €
TRAIL DES PLATANES - AUBAS	400 €
VELO CLUB MONPAZIEROIS	1500 €
VELO SILEX	600 €
<b>Total</b>	<b>53 500 €</b>

### **2022-29 Subventions attribuées aux établissements publics satellites et autres partenaires publics**

Monsieur le Président explique que chaque année la communauté de communes participe au fonctionnement de structures publiques partenaires, il propose les attributions pour 2022 en fonction des budgets de ces différentes structures.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 imputables au compte 657 :

C/657 362	Subvention de fonctionnement au CIAS Vallée de l'Homme	250 000 €
C/657 362	Subvention exceptionnelle au CIAS Vallée de l'Homme	50 000 €
C/657 364	Subvention au budget annexe SPANC	15 000 €
C/65737	Subvention à l'Office de tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère	100 000 €

C/65737	Contribution versée au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour l'animation du Grand Site Vallée Vézère	32 000 €
C/65737	Contribution versée au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour les actions du Grand Site Vallée Vézère en maîtrise d'ouvrage PIP	7 759 €
C/65737	Contribution chambre agriculture pour la dynamisation des installations des agriculteurs	1 500 €
C/657 341	Subvention pour l'entretien des abords de la voirie intercommunale des communes membres	35 000 €
C/657 341	Subvention pour la vidéo mapping des Eyzies	4 000 €
C/657 358	Subvention pour le fonctionnement du Syndicat Périgord Numérique	17 100 €
C/6574	Subvention d'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique	15 000 €

*Il est précisé que 153 000 € seront consacrés à des aides directes en faveur des administrés pour la rénovation de leur logement. Christian TEILLAC ajoute que le Département intervient aussi en complément pour les administrés, le mois dernier 10 propriétaires ont été aidés. Anne PEYRE informe que l'OPAH et la plateforme de rénovation énergétique font des chiffres bien supérieurs à ce qui a été prévu depuis janvier.*

*Bernard LEFEBVRE demande si la CCVH a des véhicules électriques. Il est précisé que la majeure partie des véhicules de service sont électriques.*

*Yannick DALBAVIE demande s'il est prévu d'installer une borne de vélos électriques en libre-service à Saint Léon sur Vézère, comme celles existantes sur Montignac, Les Eyzies, Rouffignac et Le Bugue. Philippe LAGARDE répond que cette installation est en réflexion. Elle n'est pas prévue au budget, mais l'enveloppe des dépenses imprévues est suffisamment conséquente pour répondre à cette demande si le dossier abouti.*

*Nathalie FONTALIRAN indique qu'il serait intéressant d'organiser une concertation avec les commerçants au sujet des pertes de chiffre d'affaires, en réunissant notamment la commission économie. Philippe LAGARDE répond que c'est envisageable et cela permettrait également aux commerçants d'avoir un accompagnement technique. Il rappelle que les entreprises peuvent se rapprocher d'un agent en charge du développement économique : M. DELLAC Jean-Marc.*

### **2022-30 Vote du budget primitif 2022 – Budget Principal**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif 2022 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget principal 2022 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
11 895 894.00 €	11 895 894.00 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
8 534 911.67 €	8 534 911.67 €

### **2022-31 Vote du budget primitif 2022 – Budget Annexe SPANC**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif du SPANC 2022 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Sylvie Colombel présente les lignes budgétaires.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget annexe SPANC 2022 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
<b>179 815.43 €</b>	<b>179 815.43 €</b>
Investissement	
Dépenses	Recettes
<b>39 390.02 €</b>	<b>39 390.02 €</b>

### **2022-32 Vote du budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE Le Bareil**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Le Bareil 2022 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Il précise que le budget est en sur équilibre sur la section de fonctionnement comme le permet l'article L1612-7 du CGCT.

Sylvie Colombel présente les lignes budgétaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget annexe ZAE Le Bareil 2022 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
<b>60 000.00 €</b>	<b>81 798.92 €</b>
Investissement	
Dépenses	Recettes
<b>34 223.32 €</b>	<b>40 000.00 €</b>

**2022-33 Vote du budget primitif 2022 – Budget Annexe ZAE Les Farges**

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Les Farges 2022 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Sylvie Colombel présente les lignes budgétaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve le budget annexe ZAE Les Farges 2022 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
<b>131 699.72 €</b>	<b>131 699.72 €</b>
Investissement	
Dépenses	Recettes
<b>89 995.72 €</b>	<b>89 995.72 €</b>

**2022-34 Modification de la définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour préciser :

- que la voirie intercommunale s'entend hors agglomération

- qu'en matière d'action sociale des missions sont confiées au CIAS Vallée de l'Homme et d'autres assurées par la communauté de communes
- les missions d'intérêt communautaire en matière d'Aménagement de l'espace et de France Services.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée et annexée à la présente délibération.

### **2022-35 Intervention financière pour les investissements liés à la DFCI**

Le syndicat mixte DFCI a sollicité la communauté de communes pour connaître sa position sur le reste à charge sur les travaux d'investissement (ouverture de pistes ou autres). Le syndicat est financé à hauteur de 80 % pour les investissements qu'il réalise, il propose de refacturer les 20 % restants aux communautés de communes et interroge sur l'éventuelle répercussion de l'EPCI vers les communes. Le budget 2022 prévoit une enveloppe financière de 80 000 € pour la prise en charge de 50 % des travaux restant à la charge des collectivités.

Monsieur Le Président propose que le reste à charge soit partagé entre les communes concernées et la communauté de communes. La communauté de communes versera les 20 % au syndicat et refacturera la moitié aux communes concernées par les projets d'investissement.

Une convention sera établie préalablement entre toutes les parties.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide le principe de répartition du reste à charge sur les travaux d'investissement pour la défense incendie et la desserte forestière réalisés par le SMO DFCI de la Dordogne entre la communauté de communes et les communes concernées par ces travaux.

Une convention permettra une répartition à hauteur de 50 % pour chaque partie (commune et communauté de communes) dans la limite de la somme inscrite annuellement au budget de la communauté de communes.

*Florence Gauthier indique que la communauté de communes pourrait prendre en charge à hauteur de 100 %. Philippe Lagarde répond que ces prises en charge par le syndicat et la CCVH permettent de financer les projets sur les communes à hauteur de 90 %. Le reste à charge est faible pour les communes.*

### **2022-36 Proposition de ventes sur la ZAE des Farges à Rouffignac au SMD3**

Monsieur Le Président informe l'assemblée que par courrier, Monsieur Le Président du SMD3 s'est porté acquéreur pour le SMD3 des parcelles AC0 106 et AC0 103 : surface 3171 m<sup>2</sup>, situées sur la ZAE des Farges et jouxtant la déchetterie à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac.

Il est proposé de vendre ces deux parcelles au SMD3 au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>, soit 22 197 € HT.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de vendre les parcelles AC0 106 et AC0 103 situées sur la ZAE des Farges et jouxtant la déchetterie à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac au SMD3 au prix de 7 € HT le m<sup>2</sup>, soit 22 197 € HT.

Autorise Monsieur Le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **2022-37 Proposition de vente de la parcelle ACO 102 sur la ZAE des Farges à Rouffignac à l'entreprise REGNER.**

Monsieur Le Président informe l'assemblée que par courrier, Monsieur REGNER Didier, maçon à Rouffignac, s'est porté acquéreur des parcelles ACO 102 : surface 3296 m<sup>2</sup>, située sur la ZAE des Farges à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac.

Il est proposé de vendre cette parcelle au prix forfaitaire de 20 000 € HT – prix négocié afin que l'entreprise réalise les travaux d'aménagement intérieur.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de vendre les parcelles ACO 102 située sur la ZAE des Farges à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac à l'Entreprise Didier REGNER au prix de 20 000 € HT.

Autorise Monsieur Le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **2022-38 Marché pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR**

Monsieur Le Président rappelle que l'entretien des chemins de randonnée est assuré par des prestataires extérieurs.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation a été réalisée, les résultats de cette consultation ont été examinés par la commission achat.

Le marché est sous forme d'accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois (soit jusqu'à 2026), il a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert.

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés.

Lot n°1 : SECTEUR EST (180 km d'entretien estimé)

Lot n°2 : SECTEUR OUEST (165 km d'entretien estimé)

6 propositions ont été reçues sur chaque lot.

Monsieur Le Président présente les propositions.

*Jean-Paul SIMON fait remarquer l'écart du montant du forfait kilométrique entre les 2 entreprises (200 € et 90 € HT). Philippe LAGARDE répond que cela peut s'expliquer par le fait que les entreprises n'effectuent pas les mêmes prestations, il rappelle que les deux entreprises choisies étaient les moins chères du marché.*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer le marché d'entretien des itinéraires de randonnée avec les entreprises retenues par la commission achat :

Lot n°1 – Entreprise Candailié

Montant forfait annuel 2 passages (€ HT)	Montant forfait kilométrique (€ HT)	Dégagement arbre (€ HT)	Arbre supp (€HT)	Réalisation de saignées (€ HT)	Saignée supp (€ HT)	Mise en place de balise (€ HT)	Massif béton (€ HT)
25 000,00 €	200,00 €	150,00 €	50,00 €	150,00 €	50,00 €	30,00 €	10,00 €

Montant forfait annuel 2 passages (€ HT)	Montant forfait kilométrique (€ HT)	Dégagement arbre (€ HT)	Arbre supp (€HT)	Réalisation de saignées (€ HT)	Saignée supp (€ HT)	Mise en place de balise (€ HT)	Massif béton (€ HT)
19 800,00 €	90,00 €	90,00 €	70,00 €	80,00 €	50,00 €	70,00 €	20,00 €

**2022-39 Convention autorisant la subrogation des aides de la Communauté de Communes Vallée de l’Homme au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE®, « Caisse d’Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique »**

Dans le cadre d’une opération programmée de l’amélioration de l’habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l’Homme, une animation du dispositif en régie a été mise en place pour accompagner les propriétaires occupants dont les logements nécessitent une amélioration de la performance énergétique. Cette OPAH s’étend sur l’ensemble des 26 communes du territoire de la Communauté de Communes Vallée de l’Homme.

A ce titre, des aides financières sont attribuées aux propriétaires occupants qui s’engagent à réaliser des travaux de rénovation impliquant une amélioration de la performance énergétique de leur bien immobilier.

Ces travaux conduisent d’une part, à réaliser des économies d’énergie et, d’autre part, à assurer un meilleur confort des occupants.

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE, peut assurer l’avance des subventions au propriétaire qui fait effectuer des travaux de rénovation énergétique dans sa résidence principale, construite depuis plus de 15 ans. Ces avances ont pour objectif prioritaire de lever les freins qui dissuadent les particuliers de se lancer dans la réalisation de travaux qu’ils n’auraient pas la capacité de financer sur fonds propres.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l’Anah.

La CARTTE sera par conséquent amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par la Communauté de Communes Vallée de l’Homme dans de très nombreux dossiers dans le cadre de l’OPAH.

La Communauté de Communes Vallée de l’Homme s’engage à mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant de ses subventions. Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l’avance : les subventions accordées par la Communauté de Communes Vallée de l’Homme ayant fait l’objet d’une avance de la CARTTE seront ainsi directement reversées à la CARTTE et non au propriétaire.

Pour régir les modalités de ce partenariat établi entre Procivis et la Communauté de Communes, une convention est établie. Monsieur Le Président en donne lecture.

*Bernard LEFEBVRE demande si cet organisme gagne un pourcentage en avançant les subventions. Il est répondu qu’il s’agit d’un organisme dont le capital est constitué par des fonds publics, et qui ne gagne par conséquent aucune participation financière.*

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention autorisant la subrogation des aides de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme au profit de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE®, Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique.

### **2022-40 Modification de l'Acte constitutif de régie de recette de la Ludothèque**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération n° 2020-41 du 14 juillet 2020 attribuant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire le

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est maintenu une régie d'avance de recette auprès de la Ludothèque géré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

ARTICLE 2 – La régie de recette est installée dans les locaux de la Ludothèque – chemin de Gouny – 24290 Montignac.

ARTICLE 3 – La régie de recette fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse le produit des participations des usagers aux divers ateliers et événements proposés par la Ludothèque, aux comptes d'imputation 7066 et 7788. Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances ou tickets.

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fond au trésor est ouvert auprès de la DDFIP de Dordogne.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €. Un fond de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur pour la régie de recette.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11- L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et le comptable public assignataire de Montignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **2022-41 Tarifs de la ludothèque**

Dans le cadre de l'accessibilité du public aux différents services proposés par la ludothèque communautaire, situé dans les locaux de la Maison de l'enfance à Montignac-Lascaux, la mise en conformité du barème de tarification doit être validée par le conseil communautaire.

Le président propose le barème de la tarification.

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide les tarifs de la ludothèque communautaire présentés ci-dessous :

	USAGERS CCVH	USAGERS HORS CCVH
Droits d'accès aux activités	10 € pour l'année	18 € pour l'année
Accueil des groupes	20 € pour l'année	30 € pour l'année
Carte de prêt de 10 jeux	7 €	14 €
Prêts hors inscription	4 €	5 €
Boissons	Thé café : 0.50 € / boisson sucrée : 1 € / bière : 2 €	
Gâteaux - crêpes - glaces	1 €	
Jeu du carton ou tombola	0.50€ pour une participation	

### **2022-42 Délibération prescrivant les modalités fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 5 Mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Président n° AR 2022-12 en date du 12/04/2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Monsieur le Président rappelle que :

- La modification simplifiée a pour objet les points suivants :
  - Suppression d'un emplacement réservé
  - Ajout de bâtiments destinés au changement de destination
  - Ajustement d'OAP
  - Extension/modification de zonage de projets touristiques
  - Rectification du règlement
  - Modification de zonage des maisons d'habitation en zone NP
  - Autres rectifications d'erreurs matérielles ;

- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

- A l'issue de cette mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au Service Urbanisme de la Communauté de Communes (Mairie de Rouffignac, Place Simone Veil, 24580 ROUFFIGNAC SAINT-CERNIN DE L'HERM) ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.cc-valleedelhomme.fr/urbanisme-amenagement>) ;

- Les observations du public pourront être reçues par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : [plui@cc-vh.fr](mailto:plui@cc-vh.fr);

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Dit que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

### **2022-43 Réalisation d'un emprunt inscrit au budget primitif 2022**

Monsieur le Président rappelle le plan de financement prévisionnel des investissements 2022.

Il propose de contracter un emprunt pour la part d'autofinancement de 1 200 000 €.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest propose à ce jour le meilleur taux parmi les 5 organismes bancaires consultés :

<b>BANQUES</b>	<b>DUREE DU PRET</b>	<b>TAUX PROPOSE</b>	<b>FRAIS DOSSIER</b>
CREDIT MUTUEL SUD-OUEST	25 ANS – 300 mois	1.37 %	1800 €
BANQUE DES TERRITOIRES	25 ANS	1.67 %	
CREDIT AGRICOLE	25 ANS	1.68 %	1000 €
CAISSE D'EPARGNE	25 ANS	1.68 %	2000 €
BANQUE POSTALE	25 ANS	1.74 %	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de contracter un emprunt pour financer les travaux d'investissement auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Montant du prêt : 1 200 000 €

Taux d'intérêt de base : 1.37 % fixe

Taux effectif global : 1.3826 % / l'an

Durée Amortissement du prêt : 300 mois

Amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

Type de prêt : COLD – CITE GESTION FIXE

Frais de dossier : 1 800 €

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce prêt.

**Questions diverses**

*Roland DELMAS informe l'assemblée de l'organisation des Ateliers Mobilité qui auront lieu le 5 mai. Il rappelle qu'il s'agira du dernier moment d'échange avant l'élaboration des fiches action.*

*La séance se termine à 19h38.*